

Séance du lundi 02 décembre 2024

**Nombre de membres en
exercice** : 10

L'assemblée régulièrement convoquée le 25 novembre 2024 à 17 heures,
s'est réunie sous la présidence de Elisabeth REGARD.

Présents : 7

Présents : Elisabeth REGARD, Audrey BRUANT, Lydie CATHRIN, Hugues
DAZARD, Elise HERRANZ, Véronique HAGEN, Sophie PERHIRIN

Votants : 9

Pouvoir : Géraldine BIRLOUEZ à Hugues DAZARD et Frédéric RAFFAELE à
Elise HERANZ

Excusés : Jean BENUREAU

Secrétaire de séance : Elise HERRANZ

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes-rendus des séances du 20 septembre 2024 et du 7 octobre 2024,
 - Noël 2024 des enfants et des aînés,
 - Protection sociale complémentaire,
- Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires,
- Adhésion au SIVU de la Picoterie de la commune de LA CHAPELLE SUR CHEZY,
 - Décisions modificatives du budget,
 - Maintenance du défibrillateur,
 - Remboursement frais d'entretien,
 - Questions diverses.

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES DU 20 SEPTEMBRE 2024 et du 7 OCTOBRE 2024

Les membres du conseil municipal approuvent :

- à la majorité le compte-rendu de la séance du 20 septembre 2024 : 3 votes CONTRE : Madame BIRLOUEZ Géraldine (pouvoir), Monsieur DAZARD Hugues et Madame PERHIRIN Sophie.
- à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 7 octobre 2024.

NOEL 2024 des enfants et des aînés - DE 18 2024

Le NOEL des enfants de la commune aura lieu le dimanche 15 décembre 2024 à 16 heures à la salle communale de la mairie avec au programme : goûter, remise des cadeaux par le PERE NOEL et spectacle avec la troupe CATHY MINY.

Les enfants de 0 à 12 ans compris bénéficieront d'un cadeau ou d'une carte-cadeau d'une valeur de 30 euros qui seront achetés auprès de RECREACLUB ou d'INTERSPORT de CHATEAU-THIERRY.

Le repas des aînés de la commune aura lieu cette année le dimanche 23 mars 2025 à midi au restaurant de VICHÉL NANTEUIL pour un tarif par personne de 30 euros. Les aînés de plus de 65 ans ainsi que le personnel communal bénéficieront soit du repas soit d'une carte cadeau d'une valeur de 30 euros achetée auprès de CASTELDIS LECLERC de CHATEAU-THIERRY.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents relatifs à l'organisation de ces deux journées et à régler toutes les factures.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - DE 19 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Sous réserve de l'avis favorable du CST (Comité Social Territorial),
Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,
Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.
La collectivité de VEUILLY LA POTERIE souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire et ce à compter du 1er janvier 2025.

POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7 € par agent (à proratiser au temps de travail de l'agent).

A l'unanimité et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

POUR LE RISQUE SANTE

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent (à proratiser au temps de travail de l'agent).

A l'unanimité et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

CONTRAT ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : agents CNRACL - DE 20 1 2024

Le Maire expose les points suivants :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,
- Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur **GENERALI**, associé au courtier **WILLIS TOWERS WATSON FRANCE**,
- Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes : suivi des dossiers, mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales, conseil auprès des collectivités, suivi administratif du contrat.

- Que le contrat d'assurance prend effet le 1er/01/2025 et expire automatiquement le 31/12/2028.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu le code général de la fonction publique,

- Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 17 octobre 2023, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Article 1 :

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

- **Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

o **Option n° 1 : Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie**

ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 7.31 %

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

- La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

- La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31/12/2028.

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,

- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

- Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de gestion.

CONTRAT ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : agents IRCANTEC - DE 20 2 2024

Le Maire expose les points suivants :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,

- Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur **CNP**, associé au courtier **RELYENS SPS**,

- Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes : suivi des dossiers, mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales, conseil auprès des collectivités, suivi administratif du contrat.

- Que le contrat d'assurance prend effet le 1er janvier 2025 et expire automatiquement le 31/12/2028.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu le code général de la fonction publique,

- Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 17 octobre 2023, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Article 1 :

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

- Agents Titulaires, Stagiaires et Non Titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.

o Option n° 1 :

Tous risques, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt **en maladie ordinaire**, **sans franchise sur les autres risques : 1,00 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

- La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

- La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31/12/2028.

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,

- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

ADHESION AU SIVU DE LA PICOTERIE DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE S/CHEZY - DE 21 2024

Le maire informe le conseil municipal que la commune de LA CHAPELLE SUR CHEZY a demandé son adhésion au SIVU de la Picoterie qui a émis un avis favorable à cette adhésion lors du conseil syndical du 12 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte la demande d'adhésion de la commune de LA CHAPELLE SUR CHEZY au SIVU de la Picoterie à compter du 13 février 2025.

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET - DE 22 2024

Vu le budget de l'exercice 2024 présenté en suréquilibre en section de fonctionnement,

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 ayant été insuffisants compte-tenu du fait :

- qu'il a été nécessaire de procéder au remplacement de l'agent d'entretien durant son congé maladie,
- que les études liées aux travaux du chemin de la fontaine/VC5 ayant donné lieu à travaux, il convient de les intégrer aux travaux par un jeu d'écriture en section d'investissement,

des crédits supplémentaires doivent être votés et les décisions modificatives suivantes approuvées :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
6413	Personnel non titulaire	1600.00	
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	900.00	
TOTAL :		2500.00	0.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
2151 (041)	Réseaux de voirie : chemin Fontaine VC5	1200.00	
203 (041)	Frais d'études, recherche, développement		1200.00
TOTAL :		1200.00	1200.00
TOTAL :		3700.00	1200.00

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

MAINTENANCE DU DEFIBRILLATEUR - DE 23 2024

Madame le maire rappelle que la commune possède un défibrillateur et que dans le cadre d'une mutualisation de la vérification et la maintenance des défibrillateurs menée par la Communauté de Communes de CHARLY SUR MARNE, la société "A coeur Vaillant" de CARDAN a été retenue pour assurer cette mission.

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la société "A coeur Vaillant" d'un montant annuel de 108 euros à compter du 1er décembre 2024 et autorise le maire à signer la contrat de suivi et de maintenance.

REMBOURSEMENT FRAIS D'ENTRETIEN - DE 24 2024

Madame le maire informe le conseil municipal qu'un courrier a été adressé à Mme OZDEMIR PERIHAN pour lui demander de respecter ses obligations en tant que propriétaire d'un terrain jouxtant la route de Château-Gaillard.

Sans réponse à ce courrier, l'entreprise en charge de l'entretien des espaces verts de la commune, a procédé, à la demande de madame le maire, au nettoyage de la bande enherbée devant sa propriété et ce pour un montant réglé par la commune de 80 euros.

Après avoir entendu les explications du maire, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorisent madame le maire a demandé à Madame OZDEMIR PERIHAN le remboursement des frais engagés par la commune et de lui adresser par l'intermédiaire de la trésorerie de CHATEAU-THIERRY un titre de paiement.

QUESTIONS DIVERSES

Madame CATHRIN rend compte de la campagne "opération brioches" au profit de l'association APEI : rapport 322 € pour 56 brioches vendues. Merci aux généreux donateurs.

Madame PERHIRIN réitère son mécontentement suite à la vitesse rue de l'église : voie communale à sens unique et limitée à 30 km/h.

Madame la maire informe le conseil que certaines demandes de travaux ou d'acquisition pour l'obtention de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pourront être mutualisées avec la C4.

Pour la réfection du porche de l'église, la commune attend la visite de l'architecte des bâtiments de France.

Monsieur DAZARD demande la pose d'un panneau signalant le changement de vitesse, suite à l'implantation des panneaux d'agglomération, le 8 novembre 2024, intégrant dans le domaine communal, le tronçon de la D9 depuis l'entrée du « Petit ÉLOUP » jusqu'à l'intersection du hameau d'Éloup.

Madame la maire signale, une nouvelle fois, les dégradations commises aux containers des déchets ménagers, implantés devant le cimetière.

Madame la maire rappelle la législation du code de l'urbanisme, en matière de pose d'une pompe à chaleur, d'une pergola, d'une véranda ou tout autre implantation modifiant la façade d'une habitation, que ce soit côté rue ou côté intérieur d'une propriété, que **ces travaux sont soumis à déclaration préalable**.

Madame la maire rappelle que le classement **de l'église Saint-Antoine, Saint-Sulpice, classée Monument Historique**, oblige tous les habitants de la commune à déposer un dossier qu'ils résident dans le périmètre des 500 m autour de l'église ou en dehors.

Madame HAGEN, locataire, avertit la commune que son problème d'humidité n'est toujours pas résolu.

Monsieur DAZARD informe le conseil que le rapport de l'USESA est consultable sur le site de l'USESA ainsi que sur celui de la commune.

Madame PERHIRIN s'informe des avancées de l'élagage de l'arbre aux Monuments aux Morts.

Madame la maire précise attendre un devis pour ces travaux ainsi que pour l'abattage de l'arbre de la « Sente Foncine ». Monsieur et madame BRICOUT, les nouveaux propriétaires, sont favorables à l'abattage de ce végétal qui ne leur appartient pas.

Il ne sera pas donné d'autorisation exceptionnelle de brûlage des végétaux et autres déchets à l'air libre, en début d'année 2025, conformément à la décision préfectorale dans le respect de l'environnement. Il y aura toujours des contrevenants à la loi, se moquant du respect d'autrui.

Le sujet des questions diverses étant épuisé, la séance du conseil est close à 18 heures 36.

Le maire : Elisabeth REGARD

La secrétaire de séance : Elise HERRANZ

